

PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 10 avril 2019

Date de convocation : Le 02 Avril 2019

Nombre de conseillers : En exercice : 15
Présents : 14
Votants : 14

L'an deux Mil dix-neuf, le dix-avril à vingt heures trente, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Gérard DE SAINT RIQUIER, Maire.

Etaient présents : Monsieur Gérard DE SAINT RIQUIER, Monsieur Laurent SOMON, Madame Elisabeth ETEVE, Monsieur Didier PATTE, Madame Virginie DRUINAUD, Monsieur Stéphane DUBOIS, Monsieur Claude HEMON, Monsieur Guy LARGY, Madame Christelle LECLERCQ, Monsieur Hervé LOEUILLET, Madame Céline NOWACZYK, Madame Maria-Hélène PAULINO, Monsieur Frédéric POIGNANT, Madame Audrey SUROWIEC formant la majorité des membres en exercice.

Etaient absents excusés :
Madame Virginie RANSON

Monsieur Frédéric POIGNANT a été élu secrétaire de séance.

* * *

Le Maire procède à la lecture du compte rendu précédent. Il est approuvé à l'unanimité.

Il sollicite l'assemblée pour ajouter deux points à l'ordre du jour du Conseil Municipal : la boulangerie et le loyer de la Maison Médicale.

Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité.

BOULANGERIE

Le Maire fait part à l'assemblée que la Boulangerie a été contrôlée par la Direction Départementale de la Protection des Populations de la Somme, par la Direction Régionale des Entreprises de la Concurrence de la Consommation du Travail et de l'Emploi de la région Hauts de France. Suite à ces contrôles, la boulangerie est menacée de fermeture administrative.

Le Conseil se prononce afin d'assurer la pérennité de ce commerce et autorise M. le Maire à engager des démarches pour assurer le maintien. Madame NOWACZYK ne prenant pas part au vote, le Conseil municipal a voté à l'unanimité des membres présents.

BUDGET ASSAINISSEMENT

Vote du compte administratif 2018

Mme ETEVE donne lecture du compte administratif de l'année 2018 qui se présente comme suit :

Section d'exploitation	Recettes	66 603.84 €
	Dépenses	64 725.22 €
Soit un excédent d'exploitation de		1 878.62 €

Section d'investissement	Recettes	66 200.19 €
	Dépenses	99 365.48 €
Soit un déficit d'investissement de		33 165.29 €

M. DE SAINT RIQUIER, s'étant retiré, M. SOMON fait procéder au vote du compte administratif. Celui-ci est adopté à l'unanimité, soit 13 voix.

Vote du compte de gestion 2018

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 121-31 ;

Vu le Code des communes et notamment ses articles R 241-18, 19 et 20,

Vu le compte de gestion de l'exercice 2018 du service assainissement de la commune dressé par le trésorier et remis à Monsieur le Maire, dont les résultats globaux s'établissent ainsi :

	Section d'investissement	Section de fonctionnement	TOTAL des sections
RECETTES			
Prévisions budgétaires	248 198.53 €	79 256.17 €	327 454.70 €
Recettes nettes	66 200.19 €	66 603.84 €	132 804.03 €
DEPENSES			
Autorisations budgétaires	248 198.53 €	79 256.17 €	327 454.70 €
Dépenses nettes	99 365.48 €	64 725.22€	164 090.70 €
Résultats de l'exercice			
Excédent		1 878.62 €	
Déficit	33 165.29 €		31 286.67 €

Considérant la parfaite correspondance des écritures du compte administratif et du compte de gestion,

Après en avoir délibéré

Le Conseil municipal approuve le compte de gestion à l'unanimité.

Affectation du résultat 2018

Le Conseil municipal, après avoir entendu le compte administratif du service assainissement de l'exercice 2018,

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2017,

Constate que le compte administratif présente les résultats suivants :

	Résultat CA N-1	Affectation Résultat N - 1 (1068)	Résultat Exercice N	Chiffre à prendre en compte
Investissement	147 178.53 €	0.0 €	-33 165.29 €	114 013.24 €
Fonctionnement	9 465.17 €	0,00 €	1 878 .62 €	11 343.79 €

Le résultat est affecté de la façon suivante :

Excédent de fonctionnement cumulé au 31/12/2018	11 343.79 €
Restes à réaliser en dépenses	0.00 €
Solde affecté à l'excédent de fonctionnement reporté (ligne 002)	11 343.79 €
Solde affecté à l'excédent d'investissement reporté (ligne 001)	114 013.24 €

Approbation de l'affectation de résultat à l'unanimité.

Vote du budget assainissement 2019

Madame ETEVE, adjointe aux finances donne lecture de la proposition de budget primitif assainissement 2019.

Section d'exploitation	Recettes	75 888.79 €
	Dépenses	75 888.79 €
Dont excédent reporté		11 343.79 €
Section d'investissement	Recettes	156 803.24 €
	Dépenses	156 803.24 €
Dont excédents reportés		114 013.24 €

BUDGET COMMUNAL

Vote du compte administratif 2018

Madame ETEVE, adjointe aux finances donne lecture des résultats du compte administratif 2018 du budget général.

Section de fonctionnement	Recettes	891 920.37 €
	Dépenses	533 371.93 €
Section d'investissement	Recettes	512 931.34 €
	Dépenses	702 334.48 €

M. DE SAINT RIQUIER, s'étant retiré, M. SOMON fait procéder au vote du compte administratif. Celui-ci est adopté à l'unanimité, soit 13 voix.

Vote du compte de gestion 2018

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 121-31 ;

Vu le Code des communes et notamment ses articles R 241-18, 19 et 20,

Vu le compte de gestion de l'exercice 2018 de la commune dressée par le trésorier et remis à Monsieur le Maire, dont les résultats globaux s'établissent ainsi :

	Section d'investissement	Section de fonctionnement	TOTAL des sections
RECETTES			
Prévisions budgétaires	1 580 905.00 €	1 468 335.41 €	3 049 240.41 €
Recettes nettes	512 931.34 €	891 920.37 €	1 404 851.71 €
DEPENSES			
Autorisations budgétaires	1 580 905.00 €	1 468 335.41 €	3 049 240.41 €
Dépenses nettes	702 334.48 €	533 371.93 €	1 235 706.41 €
Résultats de l'exercice			
Excédent		358 548.44 €	169 145.30 €
Déficit	189 403.14 €		

Considérant la parfaite correspondance des écritures du compte administratif et du compte de gestion,

Après en avoir délibéré

Le Conseil municipal approuve le compte de gestion de l'exercice 2018 à l'unanimité.

Affectation du résultat 2018

Le Conseil municipal, après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2018,

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2018,
Constatant que le compte administratif présente les résultats suivants :

	Résultat CA N-1	Affectation Résultat N - 1 (1068)	Résultat Exercice N	Restes à Réaliser		Chiffre à prendre en compte
Investissement	289 954.11 €		-189 403.14 €	368 389.54€	380 540.00 €	112 701.43 €
Fonctionnement	705 537.41 €		358 548.44 €	0.00 €	0.00 €	1 064 085.85€

L'affectation sera la suivante :

Excédent de fonctionnement cumulé au 31/12/2018	1 064 085.85 €
Restes à réaliser en dépenses	368 389.54 €
Restes à réaliser en recettes	380 540.00 €
Solde affecté à l'excédent d'investissement	112 701.43 €
Reporté D 001	
Solde affecté au 1068	0.00 €
Solde affecté à l'excédent de fonctionnement reporté	1 064 085.85 €

Approbation de l'affectation de résultat à l'unanimité.

Vote des taxes locales 2018

Le Maire propose, à l'assemblée, après avis de la commission des finances de ne pas augmenter les taux d'imposition. Le conseil municipal accepte la proposition à l'unanimité.

Le produit en résultant s'élèvera donc à 238 293.00€.

Les taux se décomposent comme suit :

Taxe d'habitation : 7,91 %

Taxe foncière (bâti) : 18,51 %

Taxe foncière (non-bâti) : 30.36 %

Vote pour à l'unanimité

Vote des tarifs des régies

Mme ETEVE propose à l'assemblée les tarifs de location de l'année 2019

Location de la salle des Loisirs

A compter du 1^{er} avril 2019

	Grande salle		Petite salle		Les deux salles	
	Sans cuisine	Avec cuisine	Sans cuisine	Avec cuisine	Sans cuisine	Avec cuisine
Habitants	184,00	215,00	102,00	143,00	225,00	265,00
Associations*	Gratuit la 1 ^{ère} fois,		forfait de 90.00€ la 2 ^{ème}		fois, puis tarif normal	
Extérieurs	400,00	500,00	250,00	300,00	500,00	600,00

*Associations de BERNAVILLE uniquement

Location des couverts : 0,80 €

Location des coupes : 0,40 €

Location des tables rondes : 9,00 € pour les habitants de BERNAVILLE ; 10,00€ pour les extérieurs.

Les tarifs des cautions : le montant de la caution pour les bénéficiaires de manifestation à titre gratuit est indexé sur les tarifs « Habitants » de la régie

NB : le montant de la caution pour les bénéficiaires de manifestation à titre gratuit est indexé sur les tarifs « Habitants » de la régie.

Photocopies : 0,20 €

Autres locations

Petit camion	25,00€
Semi-remorque (outillage)	75,00€
Camion de vêtements (deux fois par mois)	30,00€

Halle de marché

	Tarifs habitants	Tarifs extérieurs
Expositions		150.00 €
Fêtes privées	250.00€	400.00 €

Vote pour à l'unanimité.

Vote des subventions aux associations 2019

Le Conseil Municipal décide de fixer comme suit les subventions allouées aux associations pour l'année 2019 :

	Subvention demandée	Subvention exceptionnelle versée sur présentation des justificatifs
ACPG-CATM	250.00 €	
Amicale Anciens Elèves	750.00 €	6 050.00 €
Amicale des Pompiers	1 000.00 €	
Club de l'amitié	335.00 €	
Comité des fêtes	3 100.00 €	
Don du sang	250.00 €	
Dojo Bernavillois	2 000.00 €	
Tennis de table	3 000.00 €	
Sporting-club	3 000.00 €	
Activités manuelles	200.00 €	
Croix rouge	650.00 €	
Banque alimentaire	1 000.00 €	
Coopérative scolaire	1 900.00 €	
Foyer G Joy	70.00 €	
Amis et élus du Bernavillois	300.00 €	
Non affecté	3 035.00 €	
SS total	20 950.00 €	6 050.00 €
TOTAL	27 000.00 €	

Le Conseil municipal approuve à l'unanimité le montant des subventions accordées.

Vote du budget principal primitif 2018

Monsieur le Maire donne la parole à Madame ETEVE, adjointe aux finances, qui présente le projet de budget primitif 2019 concernant la commune :

Section de fonctionnement		
	Recettes	1 801 524.00 €
Dont	Excédent antérieur reporté	1 064 085.00 €
	Dépenses	1 801 524.00 €
Section d'investissement		
	Recettes	2 624 537.00 €
Dont	excédent antérieur reporté	112 702.00 €
	Dépenses	2 624 537.00 €

Le budget communal primitif 2019 est approuvé à l'unanimité des membres présents. Mme NOWACZYK ne prend pas part au vote.

Délibération pour demande de subvention au titre des amendes de police.

M. le Maire expose au conseil le projet des aménagements pour la sécurisation de trois entrées de village (rue de Ribeaucourt, rue du Général Leclerc et la route d'Amiens). Il propose donc de solliciter une aide auprès du Conseil Départemental au titre de la répartition du produit des amendes de police pour l'opération suivante : aménagement de sécurité routière. Le coût de cette opération est estimée à 38 160.60 € H.T. soit 45 792.72 € T.T.C.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise le Maire à solliciter une subvention auprès du Conseil Départemental au titre de la répartition du produit des amendes de police pour l'opération susvisée.

Délibération pour appels à projets « redynamisation des centres-bourgs »

Le Maire fait part aux membres de l'assemblée délibérante que la Région Hauts-de-France lance un appel à projets qui vise à accompagner les projets de redynamisation commerciale qui s'inscrivent dans une démarche volontariste de reconquête des centres-villes et des centres-bourgs.

Pour s'inscrire à cet appel à projets, les communes doivent répondre aux caractéristiques suivantes :

- exercer des fonctions de centralités
- présenter une dégradation de la situation du centre-ville ou du centre-bourg, et en particulier de la situation commerciale.

Au travers de cet appel à projets, la Région Hauts-de-France souhaite accompagner les communes qui

- mènent une politique volontariste de soutien aux TPE artisanales et commerciales en facilitant le maintien et l'installation de commerces et en y développant de nouveaux modèles d'organisation de l'offre commerciale.

- démontrent une volonté de maîtriser le développement de l'offre commerciale en périphérie.

- portent une approche intégrée et globale au service de redynamisation commerciale, prenant en compte l'ensemble des causes du déficit d'attractivité du centre-ville ou du centre-bourg : déficit d'attractivité résidentielle, d'attractivité économique et d'attractivité commerciale, prise en compte de la place de l'habitant dans la ville et dans les lieux où se crée du lien social entre les habitants.

L'appel à projets se décline en deux options :

- **Aide à la mise en œuvre.** Si la commune a déjà défini son projet global, elle pourra directement être accompagnée sur la mise en œuvre de projets opérationnels.

- **Aide à la finalisation des projets.** Si la commune est en cours de finalisation de son projet, elle pourra déposer un dossier de candidature visant à obtenir un accompagnement de la Région en ingénierie qui mobilisera des expertises ciblées

en fonction des besoins locaux.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, autorise à l'unanimité, M. le Maire à déposer un dossier pour l'appel à projets pour la redynamisation des centres-villes et centres-bourgs, lancé par la Région Hauts-de-France.

Vu le stade d'avancement de la démarche de revitalisation, le Conseil municipal choisit l'option 1 : aide à la mise en œuvre.

Délibération pour la réalisation d'une étude d'ensemble de faisabilité et de pré-programmation de l'aménagement de la zone 1Aua

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que la commune est propriétaire d'une partie des parcelles concernées, que cette zone 1AUa est une zone ouverte à l'urbanisation (habitat mixte), elle se situe entre la rue Jean Lanoye, la rue Martin et la route nationale.

Sur cette zone, la municipalité souhaite y développer un écoquartier avec le développement d'un béguinage pour personnes âgées, du logement social, de l'accession à la propriété et des espaces publics ou partagés de qualité.

L'étude devra être conforme au cahier des charges des études établies.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte à

l'unanimité de réaliser une étude d'ensemble de faisabilité et de pré-programmation de l'aménagement de la zone 1Aua et autorise M. le Maire à signer tout document permettant l'exécution de cette décision.

Délibération pour le report de la date du transfert de la compétence eau à la Communauté de Communes au 1^{er} janvier 2026

Le conseil municipal de Bernaville

Entendu le rapport de M. le maire de Bernaville.

Vu la loi n°2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes,

Vu l'instruction ministérielle de 28 août 2018 relative à l'application de la loi n°2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes,

Vu les articles 64 et 65 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République modifiés,

Vu l'arrêté portant création, fusion de la communauté de communes du Territoire Nord Picardie au 1^{er} janvier 2017.

Vu les statuts de la communauté de communes du Territoire Nord Picardie en date du 28 septembre 2017,

Considérant que les communes membres d'une communauté de communes qui n'exercent pas, à la date de la publication de la présente loi, à titre optionnel ou facultatif, les compétences relatives à l'eau ou à l'assainissement peuvent s'opposer au transfert obligatoire, résultant du IV de l'article 64 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, de ces deux compétences, ou de l'une d'entre elles, à la communauté de communes si, avant le 1^{er} juillet 2019, au moins 25 % des communes membres de la communauté de communes représentant au moins 20 % de la population délibèrent en ce sens. En ce cas, le transfert de compétences prend effet le 1^{er} janvier 2026.

Considérant que la commune de Bernaville est membre de la Communauté de Communes du Territoire Nord Picardie,

Considérant que la Communauté de Communes n'exerce pas la compétence eau à la date de publication de la loi du 3 août 2018,

Considérant que la commune souhaite reporter le transfert de la compétence eau au 1^{er} janvier 2026,

Considérant que la commune doit délibérer avant le 1^{er} juillet 2019,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal
demande le report du transfert de la compétence eau au 1^{er} janvier 2026 ;
précise que la présente délibération sera notifiée au Préfet de département
et au Président de la Communauté de Communes du Territoire Nord Picardie.

Tenue du bureau de vote des élections européennes.

De 8h00 à 10h30	Frédéric POIGNANT, Christelle LECLERCQ, Stéphane DUBOIS
De 10h30 à 13h00	Claude HEMON, Hervé LOEUILLET, Didier PATTE
De 13h00 à 15h30	Elisabeth ETEVE, Audrey SUROWIEC, Maria- Hélène PAULINO
De 15h30 à 18h00	Céline MOWACZYK, Guy LARGY, Gérard DE SAINT RIQUIER

Délibération pour l'adhésion au service mutualisé de pré instruction des autorisations de construire de la Communauté de Communes du Territoire Nord Picardie et approbation de la convention définissant les modalités de mise à disposition du Service.

Vu la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et à urbanisme rénové (ALUR) et son article 134 ;

Vu l'article L422-1 et L410-1 du Code de l'Urbanisme, définissant le Maire comme l'autorité compétente pour délivrer les permis de construire, d'aménager ou de démolir, les déclarations préalables et les certificats d'urbanisme ;

Vu la circulaire du 4 mai 2012 relative à l'organisation de l'application du droit des sols dans les services déconcentrés de l'Etat ;

Vu l'article L422-8 du Code de l'urbanisme supprimant la mise à disposition gratuite des services d'instruction de l'Etat pour toutes communes compétentes appartenant à des EPCI de 10 000 habitants et plus ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 16 décembre 2016 portant la création la Communauté de Communes du Territoire Nord Picardie issue de la fusion de la Communauté de Communes du Bernavillois, de la Communauté de Communes du Bocage-Hallue et de la Communauté du Doullennais ;

Vu la délibération du conseil communautaire de la CCTNP du 28 novembre 2017 approuvant l'approbation du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (valant Programme de l'Habitat) de l'ex Territoire du Bernavillois ;

Vu l'article L5211-4-2 du Code Général des Collectivités Territoriales concernant les services communs liés à une compétence transférée ;

Vu cette disposition combinée avec l'article R423-15 du code de l'urbanisme qui prévoit que les communes peuvent changer l'EPCI d'instruire les demandes d'autorisations et actes prévus au code de l'urbanisme en matière de droit de sols et qui permet la création par la Communauté de Communes du Territoire Nord Picardie d'un service commun d'instruction des actes et autorisations d'urbanisme ;

Vu l'information du Président du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Territoire Nord Picardie du 28 novembre 2017 précisant la constitution d'un service instructeur mutualisé du droit des sols au sein de la Communauté de Communes ;

Vu la délibération n°2019-013 du Conseil Communautaire du 26 février 2019 approuvant la convention de mise à disposition d'un service mutualisé d'Application du Droit des Sols pour les communes du territoire du Bernavillois ;

Considérant l'exposé de Monsieur le Maire,

Un service mutualisé ADS a été mis en place au sein de la Communauté de Communes du Territoire Nord Picardie sur le territoire du Bernavillois. Ce service a pour but d'apporter une aide aux communes dans le cadre de l'instruction des demandes

d'autorisation de construire pour pallier le désengagement de l'Etat.

Par délibération du 26 février 2019, le conseil communautaire du Territoire Nord Picardie a approuvé la convention réglant les effets de l'adhésion entre les communes membres du territoire du Bernavillois et le service mutualisé ADS de la communauté de Communes.

La présente convention s'inscrit dans l'objectif d'amélioration du service rendu aux administrés au travers de la simplification des procédures et d'une meilleure sécurité juridique. Elle vise à définir des modalités de travail en commun entre le maire, autorité compétente, et la CCTNP. En pratique, la convention définit les modalités opérationnelles de l'instruction des actes. Elle précise également la répartition des tâches incombant au service commun et celles qui demeurent de la responsabilité et de la compétence des communes.

La convention prendra effet à compter du 1^{er} juin 2019 pour toutes les communes signataires.

Il vous est donc proposé d'adhérer au service mutualisé ADS de la CCTNP et d'approuver les dispositions de la convention d'adhésion au service mutualisé.

Entendu l'exposé de M. Le Maire,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

Le Conseil Municipal **approuve** :

La délégation de l'instruction des autorisations de construire au service mutualisé de la communauté de communes conformément à la convention de mise à disposition.

La compétence de délivrance des autorisations de construire reste maintenue au sein des communes ;

D'approuver l'ensemble des modalités définies dans le cadre de la convention de mise à disposition telle qu'annexée à la présente délibération ;

D'autoriser le Maire à signer la convention de mise à disposition avec la CCTNP ;

D'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer tout document permettant l'exécution de cette décision.

Extension du réseau d'éclairage public et choix des candélabres rue de Canaples.

Le Maire fait part que suite à la construction de l'Hôtel d'entreprises rue de Canaples par la CCTNP, en coordination avec les travaux d'extension du réseau basse tension, et en l'absence du réseau d'éclairage public et du réseau de communications électroniques, il informe que la Fédération Départemental d'Energie estime l'extension du réseau d'éclairage public pour un montant de 8 411.00 € H.T., l'extension du réseau de communications électroniques pour 3 150.00 € H.T.

Il fait part également qu'il faut poser 4 ensembles composés de mât cylindroconique, d'une cross Atlantic et d'une Ysalis Led pour un montant de 10 513.35 € H.T.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte à l'unanimité l'extension du réseau d'éclairage public, l'extension du réseau de communications et la pose de 4 candélabres « Atlantic ».

Maintien de l'appellation « Lycée de l'Authie »

Le Maire informe le Conseil Municipal qu'un groupement de personnels du lycée de l'Authie à Doullens, propose la révision du nom de l'établissement scolaire. Il fait part également que lors de sa dernière séance le conseil communautaire a approuvé le maintien de l'appellation « Lycée de l'Authie ». Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité approuve le maintien de l'appellation « Lycée de l'Authie » pour l'établissement scolaire implanté à DOULLENS.

QUESTIONS DIVERSES

Le Maire donne lecture d'un courrier rédigé par le Docteur GARGATTE gérant de la Maison Médicale. L'ensemble des membres de la Maison Médicale demande que le loyer de la SISA Maison Médicale soit revu suite au départ en retraite de M. JAYOT

chirurgien-dentiste qui n'est pas remplacé à ce jour. **Monsieur le Maire** propose de rencontrer les professionnels de santé.

Mme ETEVE informe l'assemblée que le SIEA prolonge le contrat d'affermage avec Veolia jusqu'au 31 décembre 2020 et qu'elle a assisté aux ouvertures de plis pour la protection du captage de Bernaville et des travaux de pose d'eau potable à Heuzecourt et à Lanches.

M. LARGY demande si un aménagement est prévu autour de l'ossuaire. **M. DE SAINT RIQUIER** répond que l'aménagement sera fait après la reprise des concessions. Il demande également si la tombe de M. Lefebvre va être restaurée.

M. HEMON dresse le bilan de la Croix Rouge qui vient en aide pour 86 personnes de Bernaville soit 26 familles.

M. HEMON fait part qu'un administré souhaite qu'un ralentisseur soit mis rue du Général Jean Crépin. Il signale également la présence d'un nid de frelons asiatiques au croisement rue Lanoye et rue Vannier.

M. LOEUILLET demande si le Dojo porte le nom de Albert Bacquet.

M. PATTE informe que le Sulky va ouvrir normalement pour le 1^{er} juin.

Mme PAULINO fait part que le groupe Antillais remercie la municipalité d'avoir prêté la salle des fêtes pour l'enregistrement de leur CD.

M. SOMON fait part à l'assemblée que le budget de la CCTNP a été voté à l'unanimité.

Clôture de la séance à 23h15

Le Secrétaire de séance,

Frédéric POIGNANT



Le Président de séance,

Gérard DE SAINT RIQUIER

P/ Le Maire

Didier PATTE

3^{ème} adjoint

